



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2026.04.1 du Conseil communautaire du 14 avril 2026

Election du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2026.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Jean-Pierre CONRIE

Président: M. Jean-Pierre CONRIE

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et suivants, à l'exception des alinéas 2 à 4 de l'article L.2122-4, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-9 et l'alinéa 1 de l'article L.5211-10 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.228 ;

Vu la délibération n° D.2020.07.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire).

- Conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire élit son président au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, selon les règles applicables à l'élection du maire.

L'article L.5211-2 prévoit en effet qu'« A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L.2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

- Ainsi, il découle des articles L.2122-4 alinéa 1 et L.2122-7 du CGCT que le conseil communautaire élit le président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En vertu du premier alinéa de l'article L.2122-4 et de l'article L.228 du Code électoral, nul ne peut être élu président s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Il découle de l'article LO2122-4-1 que le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu président ou vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être présidents ou vice-présidents, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communautés d'agglomération qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communautés d'agglomération du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communautés d'agglomération de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations (L.2122-5 du CGCT).

Enfin, les fonctions de président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité (L.2122-5-2 et L.5211-9 du CGCT).

- Les différents candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat déclaré est M. François de Mazières.

Les scrutateurs peuvent assister le doyen dans les opérations de vote et de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2026 ;
- 2) de constater la candidature du conseiller communautaire suivant :
 - M. François de MAZIERES
- 3) Qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :
 - Votants : 75 (71 présents + 4 pouvoirs)
 - Bulletins blancs : 6
 - Nombre de suffrages exprimés : 69
 - Majorité absolue pour cette élection : 35

M. François de MAZIERES a obtenu 69 voix.

<p>4) que M. François de MAZIERES est donc élu Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec 69 voix et est immédiatement installé.</p>

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.